

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dompierre sur Veyle, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BERARD, Maire.

Présents : Jean BERARD Gilbert RIPERT Catherine SAVERAT Franck MOLINA Martine TABOURET Aimé BOULIVAN Emmanuelle CHAVEYRIAT Didier ZAMPROGNO Josette CHENAY Frédéric BOUVARD Romuald JAGUENAUD Maria FOURNIER

Excusées : Lucette MAURE Stéphanie BOULIVAN

Stéphanie BOULIVAN donne pouvoirs à Aimé BOULIVAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation de la réunion du 18 février 2019
- Vote du Compte Administratif 2018 M14
- Vote du Compte Administratif 2018 M49
- Vote des comptes de gestion 2018 M14 et M49
- Affectation des résultats 2018 M14
- Affectation des résultats 2018 M49
- Vote des taux des taxes
- Convention prestation de service Contrat Enfance Jeunes CAF
- Convention Agence Ingénierie
- Convention de groupement de commandes CA3B
- Remboursement cotisation Gras Savoye 2018
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Maria FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En début de séance Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de respecter 1 minute de silence en mémoire de Sandra DUMAS.

- Approbation de la réunion du 18 février 2019

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18 février.

- Vote du Compte Administratif 2018 M14

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Gilbert RIPERT est nommé président de séance. Après en avoir délibéré et vote à main levée, le Conseil Municipal adopte le compte administratif M14 2018 présenté par le Maire. Il se solde par un excédent de fonctionnement de 90 265.86 et par un déficit d'investissement de 69 841.26 €

- Vote du compte administratif M49 2018

Après en avoir délibéré et vote à main levée, le Conseil Municipal adopte le compte administratif M49 2018 présenté par le Maire. Il se solde par un excédent de fonctionnement de 50 695.39 € et par un excédent d'investissement de 12 951.80 €

- Vote des comptes de gestion

Le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion 2018 M14 et M49 présentés par Madame la Trésorière de Bourg en Bresse

- Affectation du résultat M14 2018

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2018 :

- ❖ Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : +90 265.86 €

Résultats antérieurs reportés : +176 022.24 €

Résultat à affecter : + 266 288.10 €

- ❖ Solde d'exécution d'investissement : + 138 138.11 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 177 700 €

Besoin de financement : - 39 561.89 €

Affectation en réserves en investissement : 39 561.89 €

Report en fonctionnement : + 226 726.21 €

- Affectation du résultat M49 2018

Le Conseil Municipal décide de reprendre les résultats 2018 du budget M49 sur le budget M14 :

- ❖ Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice à affecter au 002 (résultat de fonctionnement reporté) : + 50 695.39 €

- ❖ Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice : + 12 951.80 €

Résultats antérieurs reportés : - 5 505.28 €

Résultat à affecter au 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) : + 7 446.52 €

- Vote des taux des taxes

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les taux des taxes locales (inchangés par rapport à 2018) Taxe Habitation : 13%, Taxe Foncière Bâti : 14.68%, Taxe Foncière Non Bâti : 43.70%. Produit attendu inscrit en recettes de fonctionnement du budget primitif 2019 : 368 707 €

- Convention prestation de service Contrat Enfance Jeunes CAF

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte la convention d'objectif et de financement signée entre la CAF de l'Ain et les communes de Lent, Servas, St André sur Vieux Jonc et Dompierre sur Veyle, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej). Il charge Monsieur le Maire de signer cette convention.

- Convention Agence Ingénierie

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de jeux au plan d'eau la commune a sollicité l'intervention de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain pour l'assister dans cette mission de faisabilité.

Celle-ci fait l'objet d'une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Le coût pour quatre journées d'assistance s'élève à 1800 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- Convention de groupement de commandes CA3B

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics selon la réglementation en matière de commande publique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite mettre en place un groupement de commandes pour des travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs destinés à la ville de Bourg-en-Bresse, aux Communes de Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint André sur Vieux Jonc, Saint Denis les Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait d'un accord-cadre à bons de commandes, d'une durée d'un an, reconductible deux fois, soit pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Dompierre sur Veyle au groupement de commandes pour des travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux d'entretien et travaux neufs ;

ACCEPTTE que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soit désignée coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir.

- Remboursement cotisation Gras Savoye 2018

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte le remboursement de Gras Savoye concernant la régularisation de la cotisation 2018.

- Questions orales

Lecture d'une lettre du président de l'association de l'amicale boule dompiéroise déplorant la dégradation des jeux vers le tennis par des « individus à moto ». Il demande au Conseil Municipal la clôture des jeux.

La demande sera étudiée dans le cadre de l'aménagement d'une base de loisirs au plan d'eau.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de dresser, ou de faire un procès-verbal par le garde-champêtre, à chaque fois qu'ils constateront un flagrant délit de dégradation ou de nuisance sonore commises par des utilisateurs de véhicules motorisés à deux roues. Le procès-verbal sera adressé immédiatement au Procureur de la République.